



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°59**

Publié le 05 octobre 2021



CABINET DU PRÉFET.....

SIDPC.....

- Arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2021 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....

- Avis émis le 24 septembre 2021 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet portant sur l'extension de la surface de vente (par démolition et reconstruction) du supermarché à l'enseigne "LIDL" situé au 520, Avenue d'Étaples à Cucq (62780), ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021 listant les agglomérations d'assainissement du département du Pas-de-Calais.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Récépissé de déclaration en date du 1^{er} octobre 2021 portant modification d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/821927704 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Société « Nathalie BUGNICOURT-NATH&MATH ».....
- Récépissé de déclaration en date du 1^{er} octobre 2021 portant modification d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/885320747 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.S.U. « BAMBYNOUNOU ».....
- Récépissé de déclaration en date du 1^{er} octobre 2021 portant modification d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/902431410 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « HONORE Meddy ».....
- Récépissé de déclaration en date du 1^{er} octobre 2021 portant modification d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/903252104 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Auto entreprise Mayeux Pauline ».....
- Récépissé de déclaration en date du 1^{er} octobre 2021 portant modification d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/809845985 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Société « Le ROUVILLOIS Myriam - Form@TIC-ARRAS ».....

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUESSES.....

- Arrêté en date du 28 septembre 2021 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Longuesesse - armurerie.....
- Note n°310/AM/2021 en date du 28 septembre 2021 (qui annule et remplace la note n°247/AM/2021) portant délégation pour l'accès à l'armurerie de l'Établissement.....
- Arrêté date du 28 septembre 2021 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Longuesesse.....
- Note n°313/AM/2021 en date du 04 octobre2021 portant délégation pour la réalisation des audiences arrivants Direction.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-67

**Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination éphémères
contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 n°CAB-SIDPC-2021-66 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 n°CAB-SIDPC-2021-66 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : Les centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux publics éligibles à la vaccination, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 2, **du samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre 2021** dans les centres suivants :

<i>Centre</i>	<i>Adresse</i>
Centre de vaccination d'Hesdin	Mairie – MJC 10 place d'Armes 62140 HESDIN

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les sous-préfets d'Arras, de Béthune, de Lens et de Boulogne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le

- 1 OCT. 2021

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 24 septembre 2021

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
Extension (par démolition et reconstruction) d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » situé à
Cucq
Demande de permis de construire n° PC 062 261 21 00040**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 24 septembre 2021 prises sous la présidence de Monsieur Alain CASTANIER, le Secrétaire Général à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

1/3



Vu la demande de permis de construire portant le n° PC 062 261 21 00040, déposée le 30 juin 2021, à la Mairie de Cucq (62780), par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman 94533 RUNGIS Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de procéder à l'extension de 732,73 m² de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « LIDL », situé au 520, Avenue d'Étaples, à Cucq, et exploité actuellement sur une surface de vente de 709 m² ;

Considérant que la Société en Nom Collectif LIDL agit en sa qualité de future propriétaire et exploitante du supermarché projeté ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 9 août 2021 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI et Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET, Adjointe à la Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

que le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Maritime et Rural du Montreuillois ;

que le magasin existant de LIDL est ouvert au public depuis 1996 ;

que la réalisation du projet se traduira par la construction d'un nouveau bâtiment, avec une aire de stationnement en rez-de-chaussée, et le magasin à l'étage ;

que le projet permet à LIDL de se maintenir sur place, dans un quartier fortement urbanisé ;

que le projet prend en compte les prescriptions édictées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de la Canche et le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Montreuillois ;

que le projet n'augmentera pas l'artificialisation des sols ;

que le site du projet sera perméabilisé avec notamment la création d'espaces verts, de places de stationnement perméables et d'une voirie végétale ;

que des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture ;

qu'une partie du parc de stationnement sera mutualisée avec les commerces avoisinants ;

que le projet participe à la dynamisation du secteur, d'autant plus que le terrain concerné est stratégiquement bien placé, entre Cucq, Étaples et Le Touque-Paris-Plage ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 8 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Walter KAHN, Maire de Cucq ;
- Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- Madame Maryse JUMEZ, Membre du Comité Syndical, représentant Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois ;
- Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire de Polincove, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Alain CASTANIER

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		709 m ²		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1		
			SV/magasin ¹	0		
			Secteur (1 ou 2)	1		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1441, 73 m ²		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1		
SV/magasin ²			1441,73 m ²			
		Secteur (1 ou 2)	1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	83		
			Électriques/hybrides	0		
			Covoiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	117		
			Électriques/hybrides	7 places et 16 places précâblées		
			Covoiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	52 (voirie végétale)		

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2021 listant les agglomérations d'assainissement du département du Pas-de-Calais

Article 1 – Liste des agglomérations

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité et uniquement dans le département du Pas-de-Calais figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2– Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution et publicité

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé des Haut-de-France.

Fait à Arras le 22 septembre 2021

Le Préfet

Signé Louis LE FRANC

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du Pas-de-Calais

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte (SCL), d'une station de traitement des eaux usées (STEU) et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Code Sandre de l'agglomération	Nom de l'agglomération	Code Sandre de la station d'épuration	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code Sandre du système de collecte	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
10000162003	ACHEVILLE	10735800000	ACHEVILLE SE	1800395	ACHEVILLE SE	62003:ACHEVILLE
10000162005	ACHIET-LE-GRAND	10735700000	ACHIET LE GRAND SE	1800394	ACHIET LE GRAND SE	62131:BIHUCOURT 62005:ACHIET-LE-GRAND
10000162008	ACQUIN-WESTBECOURT	14024400000	ACQUIN-WESTBECOURT	1800741	ACQUIN-WESTBECOURT	62008:ACQUIN-WESTBECOURT
10000162014	AIRE-SUR-LA-LYS	14009300000	AIRE SUR LA LYS	1800090	AIRE SUR LA LYS	62014:AIRE-SUR-LA-LYS
10000162024	ALQUINES-JOURNY	14029400000	JOURNY	1800778	JOURNY	62675:QUERCAMPS 62024:ALQUINES 62419:HAUT-LOQUIN 62169:BOUVELINGHEM 62478:JOURNY
10000162025	AMBLETEUSE	11047300000	AMBLETEUSE	1800113	AMBLETEUSE	62025:AMBLETEUSE
10000162730	ANDRES-LES-ATTAQUES	14025900000	LES ATTAQUES	1800739	LES ATTAQUES	62043:ATTAQUES 62031:ANDRES
10000062038	ARDRES	11078600000	ARDRES	1800476	ARDRES	62174:BREMES 62038:ARDRES
10000162041	ARRAS	11243700000	ARRAS (ST LAURENT-BLANGY)	1800050	ARRAS (SAINT-LAURENT-BLANGY)	62611:NEUVILLE-VITASSE 62013:AGNY 62873:WANCOURT 62331:FEUCHY 62004:ACHICOURT 62099:BEAURAINS 62764:SAINT-NICOLAS 62817:TILLOY-LES-MOFFLAINES 62582:MONCHY-LE-PREUX 62037:ANZIN-SAINT-AUBIN 62001:ABLAIN-SAINT-NAZAIRE 62744:SAINTE-CATHERINE 62753:SAINT-LAURENT-BLANGY 62263:DAINVILLE 62041:ARRAS

10000162048	AUCHEL	11031100000	LAPUGNOY	1800052	LAPUGNOY	62197:CAMBLAIN-CHATELAIN 62188:BURBURE 62532:LOZINGHEM 62217:CAUCHY-A-LA-TOUR 62489:LAPUGNOY 62194:CALONNE-RICOUART 62555:MARLES-LES-MINES 62048:AUCHEL
10000162051	AUCHY-LES-MINES	10778500000	AUCHY-HAISNES SE	1800044	AUCHY-HAISNES SE	62464:HULLUCH 62863:VIOLAINES 62278:DROUVIN-LE-MARAIS 62401:HAISNES 62051:AUCHY-LES-MINES
10000262054	AUDINGHEN BOURG	14020800000	AUDINGHEN BOURG SE	1800723	AUDINGHEN BOURG	62054:AUDINGHEN
10000162054	AUDINGHEN GRIZ-NEZ	10780600000	AUDINGHEN GRIS-NEZ	1800402	AUDINGHEN GRIS-NEZ	62054:AUDINGHEN
10000162056	AUDRESSELLES	10506400000	AUDRESSELLES	1800375	AUDRESSELLES	62056:AUDRESSELLES
10000162057	AUDRUICQ	10291000000	AUDRUICQ	1800323	AUDRUICQ	62057:AUDRUICQ
10000162060	AUXI-LE-CHATEAU	10401000000	AUXI LE CHATEAU SE	1800354	AUXI LE CHATEAU SE	62060:AUXI-LE-CHATEAU
10000162063	AVESNES-LE-COMTE	10437700000	AVESNES LE COMTE SE	1800357	AVESNES LE COMTE SE	62063:AVESNES-LE-COMTE
10000162067	AVROULT	14024800000	AVROULT	1800753	AVROULT	62229:CLETY 62067:AVROULT
10000162073	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	10687900000	BAILLEUL SIR BERTHOULT SE	1800387	BAILLEUL SIR BERTHOULT SE	62073:BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
10000162075	BAINCTHUN	14024500000	BAINCTHUN	1800737	BAINCTHUN	62075:BAINCTHUN
10000162077	BAJUS	14020000000	BAJUS SE	1800608	BAJUS SE	62077:BAJUS
10000262080	BAPAUME	10778600000	BAPAUME ZI SE	1800587	BAPAUME ZI SE	62080:BAPAUME
10000162080	BAPAUME-AVESNES	14023400000	BAPAUME (AVESNES/BAPAUME) SE	1800045	BAPAUME (AVESNES/BAPAUME) SE	62064:AVESNES-LES-BAPAUME 62080:BAPAUME
10000162095	BEAUMETZ-LES-AIRE	10489800000	BEAUMETZ LES AIRE SE	1800371	BEAUMETZ LES AIRE SE	62095:BEAUMETZ-LES-AIRE
10000162097	BEAUMETZ-LES-LOGES	11013000000	BEAUMETZ LES LOGES SE	1800419	BEAUMETZ LES LOGES SE	62097:BEAUMETZ-LES-LOGES
10000162100	BEAURAINVILLE	10251400000	BEAURAINVILLE	1800006	BEAURAINVILLE	62501:LESPINOY 62204:CAMPAGNE-LES-HESDIN 62552:MARESQUEL-ECQUEMICOURT 62100:BEAURAINVILLE
10000162108	BERCK	11041600000	BERCK	1800091	BERCK	62688:RANG-DU-FLIERS 62849:VERTON 62390:GROFFLIERS 62108:BERCK
10000162119	BETHUNE	11046900000	BETHUNE	1800112	BETHUNE	62035:ANNEZIN 62836:VAUDRICOURT 62023:ALLOUAGNE 62350:FOUQUIERES-LES-BETHUNE 62278:DROUVIN-LE-MARAIS 62454:HINGES 62841:VENDIN-LES-BETHUNE 62632:OBLINGHEM 62310:ESSARS 62349:FOUQUEREUIL 62119:BETHUNE 62920:CHOCQUES 62122:LABEUVERIERE 62520:LOCON 62532:LOZINGHEM 62848:VERQUIN

10000162125	BEUVREQUEN	14025100000	BEUVREQUEN	1800772	BEUVREQUEN	62125:BEUVREQUEN
10000162126	BEUVRY	11055700000	BEUVRY	1800135	BEUVRY	62330:FESTUBERT 62262:CUINCHY 62034:ANNEQUIN 62848:VERQUIN 62373:GIVENCHY-LES-LA-BASSEE 62735:SAILLY-LABOURSE 62480:LABOURSE 62200:CAMBRIN 62126:BEUVRY
10000162128	BIACHE-SAINT-VAAST	10295300000	BIACHE-SAINT-VAAST	1800224	BIACHE-SAINT-VAAST	62660:PLOUVAIN 62355:FRESNES-LES-MONTAUBAN 62128:BIACHE-SAINT-VAAST
10000162130	BIENVILLERS-AU-BOIS	11250000000	BIENVILLERS-AU-BOIS	S01012500	BIENVILLERS-AU-BOIS	62130:BIENVILLERS-AU-BOIS
10000162145	BOIRY-NOTRE-DAME	10828100000	BOIRY-NOTRE-DAME	1800833	BOIRY-NOTRE-DAME	62145:BOIRY-NOTRE-DAME
10000162154	BONNIERES	10796500000	BONNIERES SE	1800407	BONNIERES SE	62154:BONNIERES
10000162158	BOUBERS-SUR-CANCHE	10352900000	BOUBERS SUR CANCHE SE	1800346	BOUBERS SUR CANCHE SE	62234:CONCHY-SUR-CANCHE 62513:LIGNY-SUR-CANCHE 62577:MONCHEL-SUR-CANCHE 62047:AUBROMETZ 62158:BOUBERS-SUR-CANCHE
10000162160	BOULOGNE-SUR-MER	11055500000	BOULOGNE SUR MER	1800134	BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE-SUR-MER OUTREAU PORTEL SAINT-MARTIN-BOULOGNE
10000162173	BREBIERES	11078200000	BREBIERES	1800143	BREBIERES	62173:BREBIERES
10000162178	BRUAY-LA-BUISSIERE	11259600000	BRUAY-LA-BUISSIERE	1800154	BRUAY-LA-BUISSIERE	62120:BEUGIN 62270:DIVION 62727:RUITZ 62083:BARLIN 62457:HOUDAIN 62445:HESDIGNEUL-LES-BETHUNE 62356:FRESNICOURT-LE-DOLMEN 62456:HOUCHIN 62540:MAISNIL-LES-RUITZ 62642:OURTON 62400:HAILLICOURT 62377:GOSNAY 62178:BRUAY-LA-BUISSIERE
10000162181	BUCQUOY	11277600000	BUCQUOY SE	1800546	BUCQUOY SE	62181:BUCQUOY
10000162186	BULLY-LES-MINES	10250600000	BULLY-LES-MINES MAZINGARBE	1800004	MAZINGARBE	62386:GRENAY 62846:VERMELLES 62626:NOYELLES-LES-VERMELLES 62737:SAINS-EN-GOHELLE 62170:BOUVIGNY-BOYEFFLES 62528:LOOS-EN-GOHELLE 62019:AIX-NOULETTE 62563:MAZINGARBE 62186:BULLY-LES-MINES
10000262193	CALAIS-COULOGNE	11043600000	RUE DE TOUL	1800589	CALAIS-COULOGNE	62244:COULOGNE 62774:SANGATTE 62239:COQUELLES 62193:CALAIS
10000162193	CALAIS-MARCK	11179800000	JACQUES MONOD	1800100	CALAIS-MARCK	62774:SANGATTE 62548:MARCK 62193:CALAIS
10000162201	CAMIERS	10247300000	CAMIERS	1800301	CAMIERS	62264:DANNES 62201:CAMIERS
10000162908	CAPELLE-LES-BOULOGNE	12020700000	LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	S01202070000	LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	62908:CAPELLE-LES-BOULOGNE
10000162212	CAPELLE-LES-HESDIN	11246500000	CAPELLE LES HESDIN SE	1800533	CAPELLE LES HESDIN SE	62175:BREVILLERS 62212:CAPELLE-LES-HESDIN
10000162225	CLAIRMARAIS	10400700000	CLAIRMARAIS SE	1800352	CLAIRMARAIS SE	62225:CLAIRMARAIS
10000162237	CONTEVILLE-	14029000000	CONTEVILLE-	S0111415655	CONTEVILLE-LES-	62237:CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

	LES-BOULOGNE		LES-BOULOGNE	28	BOULOGNE	
10000162239	COQUELLES	11087900000	COQUELLES	1800485	COQUELLES	62239:COQUELLES
10000162240	CORBEHEM	11036000000	CORBEHEM	1800426	CORBEHEM	62240:CORBEHEM
10000162259	CROISILLES	11277900000	CROISILLES SE	1800566	CROISILLES SE	62259:CROISILLES
10000162260	CROIX-EN-TERNOIS	11012800000	CROIX EN TERNOIS SE	1800418	CROIX EN TERNOIS SE	62260:CROIX-EN-TERNOIS
10000162268	DESVRES	10250700000	DESVRES	1800005	DESVRES	62524:LONGFOSSE 62268:DESVRES
10000162269	DIEVAL	10489700000	DIEVAL SE	1800370	DIEVAL SE	62269:DIEVAL
10000162271	DOHEM	14024600000	DOHEM	1800747	DOHEM	62271:DOHEM
10000162276	DOUVRIN	11044600000	DOUVRIN	1800104	DOUVRIN	62132:BILLY-BERCLAU 62276:DOUVRIN
10000162279	DUISANS	12022900000	DUISANS SE	1800718	DUISANS SE	62874:WANQUETIN 62399:HABARCQ 62586:MONTENESCOURT 62629:NOYELLETTE 62378:GOUVES 62415:HAUTE-AVESNES 62011:AGNEZ-LES-DUISANS 62279:DUISANS
10000162280	DURY62	10830900000	DURY 62	S01083090000	DURY 62	62280:DURY
10000162284	ECOURT-SAINT-QUENTIN-ECOURT ST QUENTIN	10437800000	ECOURT ST QUENTIN	1800358	ECOURT ST QUENTIN	62728:RUMAUCOURT 62782:SAUDEMONT 62284:ECOURT-SAINT-QUENTIN
10000162286	ECQUEDECQUES	11266200000	ECQUEDECQUES SE	1800547	ECQUEDECQUES SE	62286:ECQUEDECQUES
10000162288	ECQUES	11222200000	ECQUES SE	1800504	ECQUES SE	62681:QUIESTEDE 62288:ECQUES
10000162295	ENQUIN-LES-MINES	10826100000	ENQUIN-LES-MINES	1800809	ENQUIN-LES-MINES	62295:ENQUIN-LES-MINES (ENQUIN LES GUINEGATTE)
10000162297	EPERLECQUES	14023900000	EPERLECQUES SE	1800740	EPERLECQUES SE	62087:BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES 62297:EPERLECQUES
10000162297	EPERLECQUES	14024900000	EPERLECQUES (ZAC MUGUET) SE	1800759	EPERLECQUES (ZAC MUGUET) SE	62297:EPERLECQUES
10000162300	EQUIHEN-PLAGE	10295100000	EQUIHEN	1800335	EQUIHEN	62746:SAINT-ETIENNE-AU-MONT 62300:EQUIHEN-PLAGE
10000162307	ESCALLES	10796400000	ESCALLES SE	1800406	ESCALLES SE	62307:ESCALLES

10000162309	ESQUERDES	10832700000	ESQUERDES	1800815	ESQUERDES	62309:ESQUERDES
10000162314	ESTREE-CAUCHY	10824800000	ESTREE-CAUCHY	1800800	ESTREE-CAUCHY	62314:ESTREE-CAUCHY
10000162323	FAMPOUX	10505900000	FAMPOUX	1800374	FAMPOUX	62323:FAMPOUX
10000162328	FERFAY	11273400000	FERFAY SE	1800610	FERFAY SE	62328:FERFAY
10000162329	FERQUES	14027800000	FERQUES	1800766	FERQUES	62329:FERQUES
10000162331	FEUCHY	10480500000	FEUCHY	1800365	FEUCHY	62042:ATHIES 62331:FEUCHY
10000162346	FORTEL-EN-ARTOIS	10291200000	FORTEL EN ARTOIS SE	1800325	FORTEL EN ARTOIS SE	62346:FORTEL-EN-ARTOIS
10000162351	FOUQUIERES-LES-LENS	10693700000	FOUQUIÈRES LES LENS	1800038FOUQUIERES-LES-LENS	FOUQUIERES-LES-LENS	62250:COURRIERES 62570:MERICOURT 62523:LOISON-SOUS-LENS 62724:ROUVROY 62771:SALLAUMINES 62413:HARNES 62133:BILLY-MONTIGNY 62587:MONTIGNY-EN-GOHELLE 62628:NOYELLES-SOUS-LENS 62351:FOUQUIERES-LES-LENS
10000162357	FRESNOY	10735600000	FRESNOY SE	1800393	FRESNOY SE	62357:FRESNOY
10000162360	FRETHUN	11195700000	FRETHUN SE	1800495	FRETHUN SE	62156:BONNINGUES-LES-CALAIS 62654:PEUPLINGUES 62360:FRETHUN
10000162361	FREVENT	10295000000	FREVENT (LIGNY-SUR-CANCHE)	1800334	FREVENT (LIGNY-SUR-CANCHE)	62513:LIGNY-SUR-CANCHE 62361:FREVENT
10000162362	FREVILLERS	10833600000	FREVILLERS	S0108336	FREVILLERS	62362:FREVILLERS
10000162364	FRUGES	11034800000	FRUGES SE	1800067	FRUGES SE	62246:COUPELLE-NEUVE 62364:FRUGES
10000162365	GALAMETZ	10507400000	GALAMETZ SE	1800378	GALAMETZ SE	62890:WILLEMAN 62335:FILLIEVRES 62868:WAIL 62365:GALAMETZ
10000162369	GAVRELLE	14000100000	GAVRELLE	1800574	GAVRELLE	62369:GAVRELLE
10000162376	GONNEHEM	14005700000	GONNEHEM	1800607	GONNEHEM	62376:GONNEHEM
10000262376	GONNEHEM-(PARC DU MANOIR)	14000300000	GONNEHEM-PARC DU MANOIR	1800825	GONNEHEM-Parc du Manoir	62376:GONNEHEM
10000162384	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	10330300000	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT SE	1800026	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT SE	62384:GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
10000162397	GUINES	10296200000	GUINES SE	1800338	GUINES SE	62397:GUINES
10000162408	HAMES-BOUCRES	14028900000	HAMES-BOUCRES	1800771	HAMES-BOUCRES	62615:NIELLES-LES-CALAIS 62769:SAINT-TRICAT 62408:HAMES-BOUCRES
10000162423	HELFAUT	10400900000	HELFAUT SE	1800031	HELFAUT SE	62423:HELFAUT

10000162424	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	14024700000	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	1800835	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	62424:HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
10000162427	HENIN-BEAUMONT	11054200000	HENIN BEAUMONT	1800131	HENIN-BEAUMONT	62274:DOURGES 62039:ARLEUX-EN-GOHELLE 62587:MONTIGNY-EN-GOHELLE 62637:OIGNIES 62680:QUIERY-LA-MOTTE 62724:ROUVROY 62277:DROCOURT 62624:NOYELLES-GODAULT 62148:BOIS-BERNARD 62427:HENIN-BEAUMONT 62476 IZEL-LES-ESQUERCHIN
10000162433	HERICOURT	10400800000	HERICOURT (CROISETTE) SE	1800353	HERICOURT (CROISETTE) SE	62258:CROISETTE 62433:HERICOURT
10000162438	HERMAVILLE	10830700000	HERMAVILLE	1800826	HERMAVILLE	62438:HERMAVILLE
10000162440	HERMIES	10480700000	HERMIES	1800366	HERMIES	62440:HERMIES
10000162447	HESDIN	11034100000	MARCONNELLE	1800065	MARCONNELLE	62549:MARCONNELLE 62661:BOUIN-PLUMOISON 62398:GUISY 62461:HUBY-SAINT-LEU 62550:MARCONNELLE 62743:SAINTE-AUSTREBERTHE 62447:HESDIN
10000162452	HEURINGHEM	14024000000	HEURINGHEM	1800754	HEURINGHEM	62452:HEURINGHEM
10000162473	ISBERGUES	11040400000	ISBERGUES	1800432	ISBERGUES	62391:GUARBECQUE 62486:LAMBRES 62473:ISBERGUES
10000162474	ISQUES	10298100000	ISQUES SE	1800343	ISQUES SE	62746:SAINT-ETIENNE-AU-MONT 62755:SAINT-LEONARD 62474:ISQUES
10000162477	IZEL-LES-HAMEAUX	10834300000	IZEL-LES-HAMEAUX	S0108343	IZEL-LES-HAMEAUX	62477:IZEL-LES-HAMEAUX
10000162487	LANDRETHUN-LE-NORD	10828800000	LANDRETHUN-LE-NORD	S01082880000	LANDRETHUN-LE-NORD	62487:LANDRETHUN-LE-NORD
10000162498	LENS	11039100000	LENS LOISON SOUS LENS	1800082	LOISON-SOUS-LENS	62528:LOOS-EN-GOHELLE 62032:ANGRES 62628:NOYELLES-SOUS-LENS 62523:LOISON-SOUS-LENS 62019:AIX-NOULETTE 62065:AVION 62842:VENDIN-LE-VIEIL 62771:SALLAUMINES 62001:ABLAIN-SAINT-NAZAIRE 62861:VIMY 62291:ELEU-DIT-LEAUWETTE 62107:BENIFONTAINE 62213:CARENCY 62801:SOUCHEZ 62510:LIEVIN 62371:GIVENCHY-EN-GOHELLE 62570:MERICOURT 62498:LENS
10000162504	LEUBRINGHEN	14009100000	LEUBRINGHEN	1800720	LEUBRINGHEN	62503:LEUBRINGHEN
10000262504	LEULINGHEM	14029500000	LEULINGHEM	1800768	LEULINGHEM	62905:ZUDAUSQUES 62898:WISQUES 62674:QUELMES 62504:LEULINGHEM
10000162506	LICQUES	10825300000	LICQUES	1800790	LICQUES	62506:LICQUES
10000162516	LILLERS	11030300000	LILLERS	1800049	LILLERS	62516:LILLERS
10000162534	LUMBRES	10291500000	LUMBRES SE	1800328	LUMBRES SE	62882:WAVRANS-SUR-L'AA 62292:ELNES 62534:LUMBRES 62794 SETQUES
10000162543	MAMETZ	14029800000	MAMETZ SE	1800460	MAMETZ SE	62691:SAINT-AUGUSTIN 62141:BLESSY 62543:MAMETZ
10000162559	MARQUION	10826200000	MARQUION	1800806	MARQUION	62559:MARQUION
10000162560	MARQUISE	11195900000	MARQUISE SE	1800497	MARQUISE SE	62711:RINXENT 62560:MARQUISE

10000162568	MERCATEL	14000200000	MERCATEL	1800711	MERCATEL	62568:MERCATEL
10000162569	MERCK-SAINT-LIEVIN	10827000000	MERCK-SAINT-LIEVIN	1800830	MERCK-SAINT-LIEVIN	62760:SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM 62325:FAUQUEMBERGUES 62569:MERCK-SAINT-LIEVIN
10000162582	MONCHY-LE-PREUX-1	14012000000	MONCHY LE PREUX (R.DE ROEULX)	1800592	MONCHY LE PREUX (R.DE ROEULX)	62582:MONCHY-LE-PREUX
10000262582	MONCHY-LE-PREUX-2	10550900000	MONCHY LE PREUX (R. DE VIS) SE	1800382	MONCHY LE PREUX (R. DE VIS) SE	62582:MONCHY-LE-PREUX
10000162583	MONDICOURT	11051900000	MONDICOURT SE	1800128	MONDICOURT SE	62583:MONDICOURT
10000162588	MONTREUIL	11078400000	MONTREUIL	1800144	MONTREUIL	62289:ECUIRES 62044:ATTIN 62610:NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL 62588:MONTREUIL
10000162604	NEUFCHATEL-HARDELOT	10272000000	NEUFCHATEL-HARDELOT NESLES	1800316	NESLES	62603:NESLES 62235:CONDETTE 62604:NEUFCHATEL-HARDELOT
10000162613	NIELLES-LES-BLEQUIN	10829300000	NIELLES-LES-BLEQUIN	1800791	NIELLES-LES-BLEQUIN	62613:NIELLES-LES-BLEQUIN
10000262617	NOEUX-LES-MINES	14023700000	NOEUX LES MINES (NELLE)	1800051	NOEUX LES MINES (NELLE) SE	62443:HERSIN-COUPIGNY 62617:NOEUX-LES-MINES
10000162631	NUNCQ-HAUTCOTE-1	11055900000	NUNCQ SE	1800465	NUNCQ SE	62631:NUNCQ-HAUTCOTE
10000262631	NUNCQ-HAUTCOTE-2	11056000000	HAUTCOTE	1800810	HAUTCOTE	62631:NUNCQ-HAUTCOTE
10000162639	OPPY	11244200000	OPPY SE	1800536	OPPY SE	62039:ARLEUX-EN-GOHELLE 62612:NEUVIREUIL 62358:FRESNOY-EN-GOHELLE 62639:OPPY
10000162647	PARCQ	11073600000	LE PARCQ SE	1800471	LE PARCQ SE	62647:PARCQ
10000162649	PAS-EN-ARTOIS	10495400000	PAS EN ARTOIS SE	1800373	PAS EN ARTOIS SE	62649:PAS-EN-ARTOIS
10000162650	PELVES	10507300000	PELVES SE	1800377	PELVES SE	62718:ROEUX 62650:PELVES
10000162652	PERNES	10506600000	PERNES SE	1800376	PERNES SE	62340:FLORINGHEM 62652:PERNES
10000162653	PERNES-LES-BOULOGNE	14030000000	PERNES-LES-BOULOGNE	S01403000000	PERNES-LES-BOULOGNE	62653:PERNES-LES-BOULOGNE
10000162657	PIHEN-LES-GUINES	14009000000	PIHEN LES GUINES SE	1800712	PIHEN LES GUINES SE	62657:PIHEN-LES-GUINES
10000162667	PORTEL	11035200000	LE PORTEL	1800424	LE PORTEL	62643:OUTREAU 62667:PORTEL
10000162675	QUERCAMPS	14029700000	QUERCAMPS	1800794	QUERCAMPS	62675:QUERCAMPS

10000162676	QUERNES	10826500000	QUERNES	1800814	QUERNES	62676:QUERNES 62900 WITTERNESSE 62313 ESTREE-BLANCHE 62509 LIETTRES
10000162677	LE QUESNOY-EN-ARTOIS-	10826900000	LE QUESNOY-EN-ARTOIS	1800776	LE QUESNOY-EN-ARTOIS	62677:LE QUESNOY-EN-ARTOIS
10000162690	RAYE-SUR-AUTHIE	10480400000	RAYE SUR AUTHIE SE	1800364	RAYE SUR AUTHIE SE	62690:RAYE-SUR-AUTHIE
10000162693	REBREUVE-RANCHICOURT	10834500000	REBREUVE-RANCHICOURT-NLLE	1800433	REBREUVE-RANCHICOURT-NLLE	62693:REBREUVE-RANCHICOURT 62366 GAUCHIN-LEGAL 62441 HERMIN 62356 FRESNICOURT-LE-DOLMEN
10000162697	RECOURT	14025300000	RECOURT	1800775	RECOURT	62697:RECOURT
10000162700	REGNAUVILLE	11285600000	REGNAUVILLE SE	1800581	REGNAUVILLE SE	62700:REGNAUVILLE
10000162705	RETY	10832500000	RETY	S010832500000	RETY	62705:RETY
10000162706	RICHEBOURG-62	10824900000	RICHEBOURG NOUVELLE	800443	RICHEBOURG nouvelle	62706:RICHEBOURG 62529 LORGIES 62851 VIELLE-CHAPELLE 62606 NEUVE-CHAPELLE 62252 LA COUTURE
10000162756	SAINTE-MARIE-KERQUE	14029200000	SAINTE-MARIE-KERQUE	1800798	SAINTE-MARIE-KERQUE	62756:SAINTE-MARIE-KERQUE
10000162749	SAINT-GEORGES	11008600000	ST GEORGES SE	1800416	ST GEORGES SE	62850:VIEIL-HESDIN 62749:SAINT-GEORGES
10000162751	SAINT-INGLEVERT	11221700000	SAINT INGLEVERT SE	1800501	SAINT INGLEVERT SE	62751:SAINT-INGLEVERT
10000262758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE AUCHAN	11141797422	AUCHAN SAINT-MARTIN-BOULOGNE	S011141797422	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	62758:SAINT-MARTIN-BOULOGNE
10000162758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE-INQUETRIE	11185900000	INQUÉTERIE	1800151	SAINT MARTIN BOULOGNE Inquéterie	62758:SAINT-MARTIN-BOULOGNE 62908:CAPELLE-LES-BOULOGNE
10000262765	SAINT-OMER	11041000000	SAINT-OMER	1800088	SAINT-OMER	SAINT-OMER HOULLE LONGUENESSE MOULLE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEN SALPERWICK SERQUES TATINGHEM TILQUES
10000162765	SAINT-OMER ARQUES	11050800000	ARQUES	1800124	ARQUES	62525:LONGUENESSE 62040:ARQUES 62139:BLENECQUES 62875:WARDRECQUES 62684:RACQUINGHEM 62205:CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES 62765:SAINT-OMER
10000162767	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	11049600000	SAINT-POL-SUR-TERNOISE GAUCHIN	1800087	ST POL/TERNOISE (GAUCHIN)	62367:GAUCHIN-VERLOINGT 62767:SAINT-POL-SUR-TERNOISE 62763 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE 62686 RAMECOURT 62717 ROELLECOURT
10000162770	SAINT-VENANT	11207700000	ST VENANT SE	1800500	ST VENANT SE	62747:SAINT-FLORES 62770:SAINT-VENANT

10000162773	SAMER	11047500000	SAMER SE	1800114	SAMER SE	62773:SAMER
10000162774	SANGATTE	10297300000	SANGATTE SE	1800342	SANGATTE SE	62774:SANGATTE
10000162785	SAVY-BERLETTE	10833500000	SAVY-BERLETTE	1800839	SAVY-BERLETTE	62785:SAVY-BERLETTE
10000162793	SERVINS	10359000000	SERVINS SE	1800349	SERVINS SE	62793:SERVINS
10000162800	SOUASTRE	10827900000	SOUASTRE	1800802	SOUASTRE	62800:SOUASTRE
10000162810	THELUS	11271100000	THELUS SE	1800567	THELUS SE	62810:THELUS
10000162813	THIEULOYE-LA	14022600000	LA THIEULOYE	1800782	LA THIEULOYE	62813:THIEULOYE
10000162816	TILLOY-LES-HERMAVILLE	10829900000	TILLOY-LES-HERMAVILLE	1800803	TILLOY-LES-HERMAVILLE	62816:TILLOY-LES-HERMAVILLE
10000162820	TINCQUES	10832300000	TINCQUES	1800838	TINCQUES	62820:TINCQUES
10000162825	TORTEQUESNE	10489600000	TORTEQUESNE SE	1800369	TORTEQUESNE SE	62825:TORTEQUESNE
10000162826	TOUQUET-PARIS-PLAGE	10330500000	LE TOUQUET PARIS PLAGE	1800344	LE TOUQUET PARIS PLAGE	62261:CUCQ 62571:MERLIMONT 62318:ETAPLES 62826:TOUQUET-PARIS-PLAGE
10000162834	VACQUERIETTE-ERQUIERES	10749800000	VACQUERIETTE ERQUIERES SE	1800397	VACQUERIETTE ERQUIERES SE	62834:VACQUERIETTE-ERQUIERES
10000162835	VALHUON	10687800000	VALHUON SE	1800386	VALHUON SE	62835:VALHUON
10000162839	VAULX-VRAUCOURT	10830800000	VAULX-VRAUCOURT	1800829	VAULX-VRAUCOURT	62839:VAULX-VRAUCOURT
10000162852	VIEILLE-EGLISE	10825800000	VIEILLE-EGLISE	1800339	VIEILLE-EGLISE	VIEILLE-EGLISE NOUVELLE-EGLISE OYE-PLAGE
10000162854	VILLERS-AU-BOIS	11284500000	VILLERS AUX BOIS (EGLISE) SE	1800573	VILLERS AUX BOIS (EGLISE) SE	62854:VILLERS-AU-BOIS
10000162856	VILLERS-BRULIN-1	14002500000	VILLERS-BRULIN BOURG	1800605	VILLERS-BRULIN Bourg	62856:VILLERS-BRULIN
10000262856	VILLERS-BRULIN-2	12020600000	VILLERS BRULIN GUESTREVILLE	1800606	VILLERS BRULIN Guestreville	62856:VILLERS-BRULIN

10000162863	VIOLAINES	11052100000	VIOLAINES SE	1800129	VIOLAINES SE	62863:VIOLAINES
10000162865	VITRY-EN-ARTOIS	10330700000	VITRY EN ARTOIS	1800345	VITRY EN ARTOIS	62865:VITRY-EN-ARTOIS
10000162869	WAILLY	14025500000	WAILLY	1800767	WAILLY	62869:WAILLY
10000162892	WILLERVAL	11012600000	WILLERVAL SE	1800417	WILLERVAL SE	62324:FARBUS 62892:WILLERVAL
10000162894	WIMILLE	11051600000	WIMEREUX	1800127	WIMEREUX	62893:WIMEREUX 62894:WIMILLE
10000162895	WINGLES	10296400000	WINGLES	1800022	WINGLES	62033:ANNAY 62573:MEURCHIN 62464:HULLUCH 62107:BENIFONTAINE 62666:PONT-A-VENDIN 62523:LOISON-SOUS-LENS 62311:ESTEVELLES 62842:VENDIN-LE-VIEIL 62895:WINGLES
10000162899	WISSANT	11007500000	WISSANT	1800415	WISSANT	62899:WISSANT
10000262901	WITTES	14024100000	WITTES 1	1800746	WITTES 1	62901:WITTES
10000162902	WIZERNES	11036200000	WIZERNES SE	1800070	WIZERNES SE	62403:HALLINES 62423:HELFAUT 62902:WIZERNES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS

Téléphone : 03 21 60 28 56

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/821927704 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé initial de déclaration n°25-2016-09-19-009 en date du 22 septembre 2016

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 3 août 2021 par Madame Nathalie BUGNICOURT, Gérante de la microentreprise « Nathalie BUGNICOURT – NATH&MATH » initialement installée à LOUGRES (25260) – 15, Rue Montbeliard.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société « **Nathalie BUGNICOURT – NATH&MATH** » à OIGNIES (62590) – 40, Rue Eugène Pottier sous le n° SAP/821927704.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 1^{er} octobre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur adjoint,**



Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS

Téléphone : 03 21 60 28 56

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/885320747 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumis à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,



VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration initial enregistré sous le n° SAP/885320747 en date du 27 juillet 2020,

VU le récépissé de déclaration modificative enregistré sous le n° SAP 885320747 en date du 25 septembre 2020

VU le récépissé de déclaration modificative enregistré sous le n° SAP 885320747 en date du 25 mai 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 27 septembre 2021 par Monsieur Alexandre BARBIEUX, Président de la S.A.S.U « BAMBYNOUNOU », sis Aix Noulette (62160) – 6, Route de Béthune. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.S.U « **BAMBYNOUNOU** », **sis Aix Noulette (62160) – 6, Route de Béthune sous le n° SAP/885320747.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en modes prestataire et mandataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile

- **Activités soumises à agrément en modes prestataire et mandataire, départements du Pas-de-Calais (62) et du Nord (59) :**

- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap
-

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 1^{er} octobre 2021

**Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour la DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Départemental Adjoint**

Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/902431410
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 3 septembre 2021 par Monsieur HONORE Meddy, gérant de la microentreprise «HONORE Meddy » à CARVIN (62220) – 22, Rue Cyprien Quiret.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise «**HONORE Meddy** » à **CARVIN (62220) – 22, Rue Cyprien Quiret sous le n° SAP/902431410.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 1^{er} octobre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,**



Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/903252104
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 2 octobre 2021 par Mademoiselle Pauline MAYEUX, gérante de l'entreprise individuelle «Auto entreprise Mayeux Pauline » à ALLOUAGNE (62157) – 85, Rue du Général de Gaulle.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **«Auto entreprise Mayeux Pauline » à ALLOUAGNE (62157) – 85, Rue du Général de Gaulle sous le n° SAP/903252104.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- ✓ Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile

- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes Agées/Personnes Handicapées et pathologies chroniques)
- ✓ Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes Agées/Personnes Handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 4 octobre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,**



Florent FRAMERY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS

Téléphone : 03 21 60 28 56

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/809845985 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration en date du 2 septembre 2015

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de Calais en date du 27 septembre 2021 par Madame Myriam LE ROUVILLOIS, Gérante de la microentreprise « LE ROUVILLOIS Myriam – Form@TIC-ARRAS » initialement installée à ARRAS (62000) – 71, Rue Alexandre Ribot, Cité des Jardins.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société « **LE ROUVILLOIS Myriam – Form@TIC-ARRAS** » à ARRAS (62000) – **Appartement 19, 42 rue Dambrine sous le n° SAP/809845985.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 1^{er} octobre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur adjoint,**



Florent FRAMERY



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Longuenesse

**A Longuenesse
Le 28 septembre 2021**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04/11/2016 nommant Monsieur Abdelhak MOHIB en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse.

Monsieur Abdelhak MOHIB, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Fayçal BOUCENNA, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Nolwenn DEHAYE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Cécile BOUZIN, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michaël POPIEUL, commandant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 6 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yannick MUTEZ, chef des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 7 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document ou correspondance se rapportant à l'exercice de ses attributions en qualité de responsable du pôle Infrastructure-Sécurité.

De même, son accès à l'armurerie est autorisé dans le cadre de :

- la gestion des stocks d'armes et de munitions,
- la gestion des stocks de clés,
- la destruction des clés usagées et/ou détériorées dans les conditions définies par la note N° 147, EMS2, du 17 mars 2005,

sur le fondement des articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 8 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document ou correspondance se rapportant à l'exercice de ses attributions en qualité d'adjoint au responsable du pôle Infrastructure-Sécurité.

De même, son accès à l'armurerie est autorisé dans le cadre de :

- la gestion des stocks d'armes et de munitions,
- la gestion des stocks de clés,
- la destruction des clés usagées et/ou détériorées dans les conditions définies par la note N° 147, EMS2, du 17 mars 2005,

sur le fondement des articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 9 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document ou correspondance se rapportant à l'exercice de ses attributions en qualité de moniteur de tir.

De même, son accès à l'armurerie est autorisé dans le cadre de :

- la gestion des stocks d'armes et de munitions,
- l'entretien des armes,
- l'organisation des séances de tir,

sur le fondement des articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Abdelhak MOHIB



Centre Pénitentiaire De Longuenesse

Note n° 310 / AM / 2021

Note à l'attention des Personnels

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE N° 247 / AM / 2021

Objet : Délégation armurerie.

L'accès à l'armurerie de l'Etablissement est soumis aux conditions suivantes :

L'encadrement de Direction ayant autorité pour accéder à l'armurerie dans le cadre d'un contrôle ou d'une intervention exceptionnelle est composé de :

- **Monsieur BOUCENNA Fayçal, adjoint au chef d'établissement,**
- **Madame SIGOIGNE Mathilde, directrice de détention,**
- **Madame DEHAYE Nolwenn, directrice de détention,**
- **Madame BOUZIN Cécile, attaché d'administration,**
- **Monsieur POPIEUL Michaël, commandant, chef de détention,**
- **Monsieur MUTEZ Yannick, chef de service pénitentiaire.**

L'accès à l'armurerie peut être ordonné, dans le cadre spécifique de circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie. Il est décidé par le Chef d'Etablissement (article D.267).

En tout instant, l'utilisation des armes en dehors des miradors (ex : chemin de ronde) doit être strictement ordonnée par la Direction.

Lors d'une nécessité absolue d'accéder à l'armurerie, les officiers seront chargés de prévenir immédiatement la Direction d'astreinte, avant toute intervention urgente et/ou armée.

La liste des personnels ayant accès à l'armurerie est composée ainsi :

- **Monsieur COMPIEGNE Emmanuel, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur DELACRESSONNIERE Abel, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur DUBUISSON Jacky, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur GAMBIER Alexandre, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur LEQUIEN Wilfried, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur MARIELLE Fabrice, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur MICELI Julien, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur MIRAOUI Jamel, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur TALON Arnaud, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur VANHOVE Laurent, lieutenant-capitaine.**

De même, lors d'absence de la Direction ou des Officiers, les Majors et Premiers Surveillants avertiront immédiatement la Direction d'astreinte qui donnera l'autorisation et les consignes avant tout accès à l'armurerie et dans le cadre d'une intervention urgente et /ou armée.

Dans tous les cas d'accès urgent à l'armurerie, le Chef d'Etablissement ou son Adjoint par intérim, doivent en être avisés dans les plus brefs délais.

Pour le besoin du contrôle des stocks et l'entretien des armes, des munitions et du matériel, l'autorisation d'accès à l'armurerie est donnée à Monsieur TALON Arnaud, Responsable de l'Infrastructure, et son Adjoint, Monsieur Jacky DUBUISSON, ainsi qu'à Monsieur VAN KERCKHOVE Christophe, gradé moniteur de tir. Ils sont chargés de prévenir verbalement la Direction.

Toute anomalie à l'application de cette note doit être remontée immédiatement à la hiérarchie.

Longuenesse, le mardi 28 septembre 2021,

Le Chef d'Etablissement,

Abdelhak MOHLB

Destinataires :

Direction – AAE – Chef de Détention et son Adjoint – Officiers – Majors et Premiers Surveillants – Gradé Secouriste – Gradé de Brigade – Classeur de Permanence – Gradé de Permanence.

Affichage : PCI (à proximité de la porte de l'armurerie).





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Longuenesse

**A Longuenesse
Le 28 septembre 2021**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04/11/2016 nommant Monsieur Abdelhak MOHIB en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse.

Monsieur Abdelhak MOHIB, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fayçal BOUCENNA, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nolwenn DEHAYE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile BOUZIN, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick MUTEZ, chef des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël POPIEUL, commandant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre GAMBIER, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Wilfried LEQUIEN, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MARIELLE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien MICELI, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent VANHOVE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain GUILBERT, major au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabian HOTIER, major au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric ACTHERGAL, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie BAERT-GERVOIS, première surveillante au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick BAYARD, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain CHAVATTE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic DECOUDU, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme DEVASSINE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DUBUISSON, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GAUTHIER, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory JACOB, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LOGEON, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Claude PRUVOST, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie ROELS, première surveillante au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Abdelhak MOHIB



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et premiers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Délégation concernant toutes décisions administratives individuelles	Décret du 21/03/2006 Circulaire JUSK0640117C du 24/05/2006	X	X		
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Présider la commission pluridisciplinaire unique (CPU)	D. 90 à D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X

Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X	X
Maintenir exceptionnellement au quartier mineur une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R. 57-9-11	X	X	X	X	X
Interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R. 57-9-2	X	X	X	X	X
Informier les personnes détenues et recueillir leurs observations et suggestions	D. 258-1	X	X	X	X	X
Informier la famille en cas de décès, d'accident grave ou de placement en hôpital psychiatrique	D. 427	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 10 RI	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 20 RI	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X

Programmer le contrôle des locaux et les rondes après le coucher et au cours de la nuit		D. 272	X	X	X	X
Discipline		R. 57-7-5 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 57-7-12	X	X		
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus		R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires		R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline		R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires		R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire		R. 57-7-60	X	X	X	X
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice		R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention		Art 7-IRI	X	X	X	X

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française				X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV				X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV				X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent				X	X	X
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française				X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR				X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent				X	X	X
Mineurs						
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité				X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie				X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus				X	X	X
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ				X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle				X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur				X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif				X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire				X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses				X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif				X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite				X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier				X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous				X	X	X

surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir					
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	X
Attribuer l'aide aux personnes détenues indigentes	D. 347-1	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes détenues titulaires d'un permis de visite permanent ou autorisé par le chef d'établissement	D. 422	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 344	X	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine					
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les personnes détenues et désigner les personnes détenues autorisées à participer à ces activités	D. 446	X	X	X	X

Organisation de l'assistance spirituelle						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux					X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire					X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle					X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches					X	X
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5					X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat					X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.					X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés					X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale					X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue					X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée					X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)					X	X
Autoriser une personne détenue et son visiteur à s'exprimer dans une langue étrangère					X	X
Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue					X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet					X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire					X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques					X	X
Activités, enseignement, travail, consultations						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle					X	X

Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X
Représenter le chef d'établissement à la commission d'application des peines (CAP)	R. 57-7-28 R. 57-7-29 D. 49-28	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPPI ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
<p>Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique</p>	<p>Art. 1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019¹</p>

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE

N° 313 / AM / 2021

DELEGATION DE COMPETENCE

OBJET : Délégation pour la réalisation des audiences arrivants Direction.

REF. : Article R.57-6-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussigné, Abdelhak MOHIB, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à :

- Monsieur Fayçal BOUCENNA, directeur adjoint,
- Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice adjointe,
- Madame Nolwenn DEHAYE, directrice adjointe,
- Madame Cécile BOUZIN, A.A.E.,
- Monsieur Michaël POPIEUL, commandant pénitentiaire,
- Monsieur Yannick MUTEZ, chef de service pénitentiaire,
- Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Alexandre GAMBIER, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Wilfried LEQUIEN, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Fabrice MARIÈLLE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Julien MICÉLI, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Jamel MIRAOUI, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Laurent VANHOVE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Alain GUILBERT, major pénitentiaire,
- Madame Elodie BAERT-GERVOIS, première surveillante,
- Monsieur Patrick BAYARD, premier surveillant,
- Monsieur Régis GAUTHIER, premier surveillant,
- Monsieur Grégory JACOB, premier surveillant,
- Monsieur Jean-Michel LOGEON, premier surveillant,
- Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant,

afin de réaliser les audiences arrivants en application des dispositions du Code de Procédure Pénale.

LONGUENESSE le mardi 04 Octobre 2021.



Partie du référentiel	N°	libellé de l'engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
Partie 5	1 1.2.2	Réalisation par les membres de la CPU des entretiens et examens prévus	Délégations de compétence pour audiences arrivants	Elément fondateur	09/10/2017	04/10/2021	Mathilde SIGOIGNE Directrice de détention	Fayçal BOUCENNA Adjoint au chef d'établissement	Abdelhak MOHIB Chef d'établissement	Directeurs Adjoins AAE Chef de Détention Officiers Premiers Surveillants et Majors Formateur